

# ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

## RECOMMANDATION ISO R 1005/II

MATÉRIEL ROULANT DE CHEMIN DE FER  
BANDAGES BRUTS POUR MATÉRIEL REMORQUÉ  
DIMENSIONS ET TOLÉRANCES

1<sup>ère</sup> ÉDITION

Mars 1969

### REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

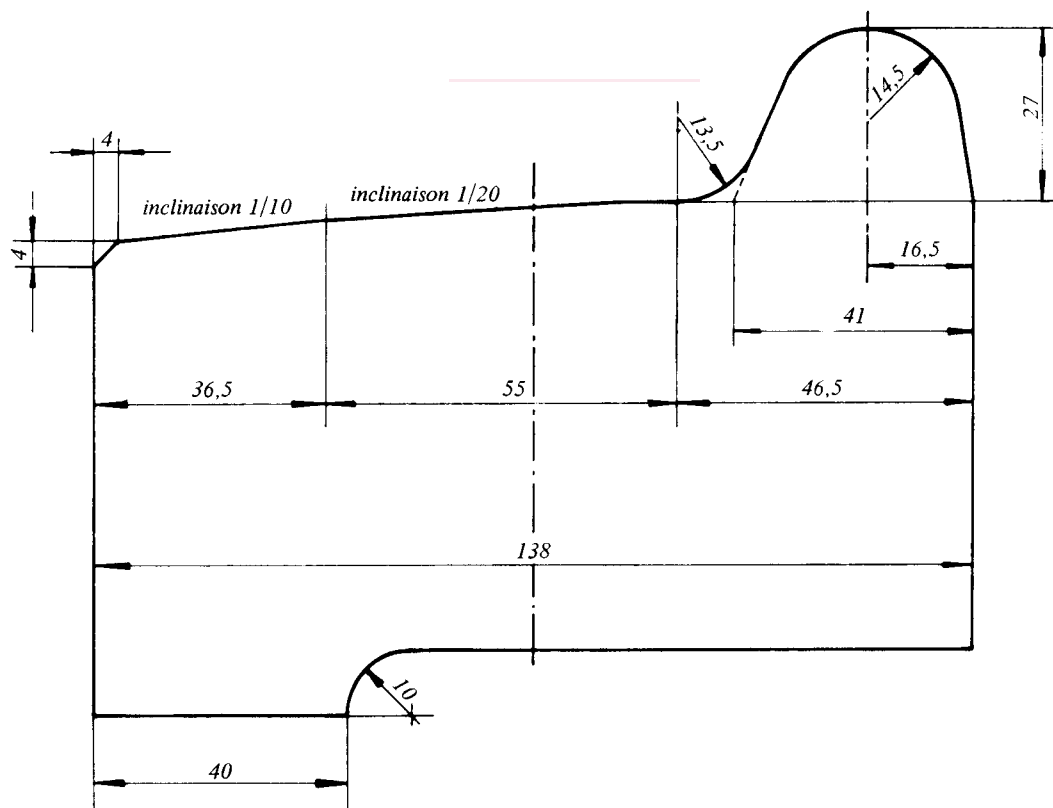
**MATÉRIEL ROULANT DE CHEMIN DE FER**  
**BANDAGES BRUTS POUR MATÉRIEL REMORQUÉ**  
**DIMENSIONS ET TOLÉRANCES**

**1. OBJET**

La présente Recommandation ISO concerne les dimensions et les tolérances des bandages bruts pour matériel remorqué.

**2. DIMENSIONS**

Le diamètre intérieur, l'épaisseur et le poids théorique doivent être définis à la commande. Les autres dimensions doivent être celles spécifiées sur le dessin ci-dessous.



NOTE. – Pour certains matériels à voyageurs, l'inclinaison de la table de roulement et le rayon du congé de raccordement avec le boudin peuvent être spécifiés par les acheteurs à des valeurs différentes des valeurs ci-dessus.

### 3. TOLÉRANCES

#### 3.1 Tolérances sur les dimensions

Diamètre intérieur : rien en plus  
 Diamètre extérieur : rien en moins }

Les écarts sur ces dimensions sont limités par un écart maximal de 6 % sur la masse théorique.

Largeur :  $\begin{matrix} +2 \\ -1 \end{matrix}$  mm

#### 3.2 Tolérances sur la forme

Ovalisation  $\leq 2,5$  mm  
 Faux rond\*  $\leq 2$  mm  
 Cône  $\leq 2$  mm  
 Gauche (ou voile)\*\*  $\leq 2$  mm

\* Défaut de co-axialité des surfaces de révolution extérieure et intérieure.

\*\* Pour la mesure de cet écart de forme, on pose le bandage, par sa face côté boudin, sur un plan de référence : la distance de tout point de cette face au plan de référence ne doit pas dépasser la tolérance indiquée.